

## ÉVALUATION, AVANCEMENT, PROMOTIONS

### *Pour un bon déroulement de carrière, le SNES-FSU est à vos côtés*

Dès le mois de janvier, débutent les campagnes de promotions : accès au corps de professeur·es agrégé·es ou de professeur·es de chaire supérieure par liste d'aptitude, accès à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle.

Prenez contact avec votre section académique pour connaître le calendrier exact d'enrichissement de votre CV sur Iprof, de saisie des appréciations par les personnels de direction et d'inspection, de consultation de ces avis sur Iprof, de contestation éventuelle. À chaque

étape, les militant·es du SNES-FSU peuvent vous informer, vous conseiller et vous accompagner.

Le SNES-FSU revendique une carrière parcourue sans obstacle de grade.

Fusionner la classe normale et la hors-classe dans un nouveau grade de onze échelons permettrait d'accroître le traitement indiciaire des débuts de carrière et d'accélérer l'avancement sur les deux premiers tiers de la carrière.

**LE SNES-FSU  
RENDIQUE UNE  
CARRIÈRE PARCOURUE  
SANS OBSTACLE  
DE GRADE.**

Porter à 29 % les taux de promotion à la classe exceptionnelle pour les corps du second degré, comme c'est le cas pour les professeur·es des écoles, permettrait à toutes et tous d'atteindre le grade de fin de carrière avant le départ à la retraite. Rétablir un barème permettrait la prise en compte toutes les situations : fins de carrière, éducation prioritaire...

Le septième échelon de la hors-classe des professeur·es certifié·es, CPE et PSY-ÉN, doit être porté de l'indice 826 à l'indice 835, plus avantageux lors du reclassement. Professeur·es agrégé·es et professeur·es de chaires supérieures doivent finir leur carrière à l'indice 1129 (hors-échelle B bis) et plus seulement à l'indice 1072 (hors-échelle HEB 3). L'effectif du corps des professeur·es de chaires supérieures doit doubler pour que toutes et tous les enseignant·es affecté·es en classes préparatoires y accèdent.

Dans le cadre des requalifications des emplois de la Fonction publique, le SNES-FSU revendique l'unification des corps de professeur·es du second degré dans un corps revalorisé de professeur·es agrégé·es, et une dynamique comparable pour les CPE et PSY-ÉN. ■

**Emmanuel Séchet**, secrétaire général adjoint  
**Laurent Tramoni**, secrétaire national

# SUIVEZ VOTRE CARRIÈRE ET FAITES RESPECTER VOS DROITS AVEC LE SNES-FSU

Pour un bon déroulement de carrière, il importe de rester attentif, attentive, avec le SNES-FSU à l'évaluation et à ses conséquences sur la carrière : avancement accéléré, promotions de grade, promotions de corps.

## METTRE À JOUR VOTRE DOSSIER IPROF

Votre dossier I-Prof comporte les principaux éléments de votre carrière (échelon, date et modalité d'accès au corps...). Ces données, automatiquement saisies sous la responsabilité de l'administration, doivent être **vérifiées et complétées par vos soins**. Les élu-es et militant-es du SNES-FSU bénéficient d'une expertise reconnue dans le suivi des opérations de carrière, n'hésitez pas à contacter votre section académique pour être renseigné-e ou vérifier l'exactitude de votre dossier de carrière.



☞ Tout savoir sur son salaire et sa carrière

## DEVENIR PROFESSEUR-E AGRÉGÉ-E PAR LISTE D'APTITUDE

Candidature entre le 19 janvier et le 20 février 2026

Devenir agrégé-es permet de réduire son temps de service et d'améliorer son traitement indiciaire. La liste d'aptitude ne représente qu'une possibilité pour sept titularisations par concours.



Webinaire mardi 20 janvier 2026, 18 heures 30, inscriptions via l'espace adhérents du site national

☞ Pour tout savoir, consultez le site national du SNES-FSU

## DEVENIR PROFESSEUR-E DE CHAIRE SUPÉRIEURE PAR LISTE D'APTITUDE

Candidature entre le 19 janvier et le 20 février 2026

Corps spécifique destiné aux agrégé-s affecté-es en classes préparatoires, la chaire supérieure permet d'évoluer plus rapidement dans la carrière, et d'obtenir une meilleure rémunération des heures supplémentaires et des colles. Attention, la candidature se fait via la plate-forme interministérielle appelée « Démarche numérique ».



☞ Pour tout savoir, consultez le site national du SNES-FSU

## APRÈS LA PROMOTION, LE RECLASSEMENT

Après une promotion de grade, on est reclassé-e à l'échelon correspondant à un indice égal ou immédiatement supérieur. Quand on change de corps, dans la plupart des situations, l'ancienneté théorique dans l'ancien corps est convertie en une ancienneté théorique dans le nouveau. N'hésitez pas à envoyer les arrêtés de classement pour expertise aux militant-es du SNES-FSU



☞ Pour tout savoir, consultez le site national du SNES-FSU

## FICHES SYNDICALES DE SUIVI INDIVIDUEL

La fiche syndicale de suivi individuel est un outil essentiel pour le suivi de chaque dossier personnel et pour l'intervention du SNES-FSU, qui analyse les pratiques de l'inspection et de l'administration, veille au respect de la réglementation et de l'égalité de traitement.



☞ Vous pouvez remplir cette fiche syndicale en ligne sur le site national du SNES-FSU, espace adhérent ou espace « outils publics » si vous n'êtes pas adhérent-e, ou, à défaut, nous en envoyer une version papier ou numérique téléchargeable sur ce même site national.

## Évaluations : rendez-vous de carrière

### QUI EST CONCERNÉ PAR UN RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE ?

Tous les personnels d'éducation et d'orientation, en classe normale, se situant :



- ▶ dans la deuxième année du sixième échelon (1<sup>er</sup> RDVC)
- ▶ entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans le huitième échelon (2<sup>e</sup> RDVC)
- ▶ dans la deuxième année du neuvième échelon (3<sup>e</sup> RDVC)

### DE QUOI EST CONSTITUÉ UN RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE ?

Un rendez-vous de carrière est constitué d'une inspection suivie d'un entretien avec un IA-IPR (IEN-IO pour les PSY-ÉN) et d'un entretien avec le chef d'établissement (DCIO ou DASEN pour les PSY-ÉN).

### QUELLES PEUVENT ÊTRE LES CONSÉQUENCES SUR LA CARRIÈRE ?

Les deux premiers rendez-vous de carrière peuvent déboucher (pour 30 % des collègues concerné-es) sur un avancement accéléré d'un an à l'échelon 7 ou 9. Le 3<sup>e</sup> rendez-vous de carrière va définir le moment où l'agent-e atteindra la hors-classe (différence de 5 ans



environ entre un avis « à consolider » et un avis « excellent »). Dans tous les cas, un rendez-vous de carrière ne pourra pas bloquer la carrière d'un-e collègue.

☞ Pour aller plus loin : calendrier, critères d'évaluation, recours... ▣

# Pour tout savoir sur

# PROMOTION À LA HORS-CLASSE

La progression de la rémunération en cours de classe normale est faible et l'avancement d'échelon est lent : la promotion à la hors-classe est attendue avec impatience.

La hors-classe est un exemple du succès d'une lutte syndicale opiniâtre, alliant revendication et action des élu-es et militant-es du SNES-FSU. Depuis 2017, l'accord PPCR assure aux collègues un accès à la hors-classe en début du 11<sup>e</sup> échelon au plus tard. Grâce aux syndicats de la FSU, le taux de promotions est en hausse depuis plusieurs années (de 17 % en 2018 à 23 % en 2025), cela permet d'accéder à la hors-classe de plus en plus tôt. Aujourd'hui, les promu-es se concentrent sur le 10<sup>e</sup> échelon avec majoritairement des agent-es ayant deux ans d'ancienneté dans l'échelon (agrégé-es : trois ans).

## QUI EST PROMOUVABLE ?

Pas besoin de candidater, on intègre automatiquement les campagnes d'accès à la hors-classe lorsqu'on a au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>e</sup> échelon **au 31 août de l'année scolaire** en cours.

## QUELLE EST L'APPRÉCIATION DE VALEUR PROFESSIONNELLE PRISE EN COMPTE ?

C'est l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière. Cette appréciation est définitive et sera conservée jusqu'à la promotion.

## QUEL EST LE BARÈME ?



Le barème est national, il est composé de deux parties : l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière et l'ancienneté dans l'échelon à la hors-classe.

☛☛☛ Pour en savoir plus, analyses, détails du barème, calendrier... ▣

# PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

La classe exceptionnelle n'a d'exceptionnel que le nom. Le traitement indiciaire auquel elle ouvre droit n'est qu'une juste rémunération de la fin de carrière. La promotion a des effets importants sur la pension de retraite.

Le SNES-FSU revendique une carrière pouvant être parcourue sans obstacle de grade. Alors que le ministère organise un système de promotion discrétionnaire et opaque, le SNES-FSU agit pour que la classe exceptionnelle devienne le débouché de carrière de toutes et tous.

## QUI EST PROMOUVABLE ?

Pas besoin de candidater, tous les personnels ayant atteint l'échelon 5 de la hors-classe (échelon 4 pour les agrégé-es) **au 31 août de l'année scolaire** en cours sont promouvables.

## QUELLES MODALITÉS D'ÉVALUATION ?

Il n'y a pas de barème. Les chefs d'établissement et les IPR émettent des avis parmi trois possibilités : défavorable, favorable, très favorable.

## QUEL EST LE CALENDRIER DES OPÉRATIONS ?

La campagne se fait en trois phases, selon un calendrier académique :

- ❶ formulation des avis par les évaluateurs (avril/mai) ;
- ❷ consultation des avis par les promouvables (juin) ;
- ❸ publication des listes de promu.es (juillet).

Contactez la section académique du SNES-FSU pour avoir les informations liées à la campagne de promotion.



☛☛☛ Pour en savoir plus : analyses, taux de promotions... ▣

## Caractéristiques des promu-es à la hors-classe et à la classe exceptionnelle (campagne 2024)

	Professeur-es Certifié-es	Professeur-es Agrégé-es	Professeur-es de Lycée Professionnel	Professeur-es d'EPS	CPE	Psy-ÉN	Professeures des écoles
<b>Promu-es à la hors-classe (2024)</b>							
Âge moyen	49	50	51	48	50	52	50
Ancienneté de grade moyenne	21	16	19	22	20		
<b>Promu-es à la classe exceptionnelle (2024)</b>							
Âge moyen	57,5	57,5	57,5	57	58,5	59	55
Ancienneté de corps moyenne	31,5	31,5	30	31,5	39,5	7	

vosre carrière :



# PROMOTIONS DE GRADE

## Classe normale

### Durant la 2<sup>e</sup> année au 9<sup>e</sup> échelon\*

- ▶ Je passe mon 3<sup>e</sup> rendez-vous de carrière.
- ▶ En cas de rendez-vous manqué, rattrapage possible jusqu'au 15 octobre de l'année suivante.

 **Aide à la préparation : documentation, stage académique**

### En fin d'année

- ▶ Publication sur SIAE du compte-rendu du rendez-vous de carrière.
- ▶ Dépôt d'observations possible dans les 15 jours.

 **Conseils pour les observations**


### Année scolaire suivante

- ▶ Notification de l'appréciation finale vers le 15 septembre.
- ▶ Recours gracieux possible dans les 30 jours, saisine de la CAP si refus.

 **Aide pour les recours et défense des dossiers par les commissaires paritaires élu-es FSU lors de la CAP**

### Années suivantes

- ▶ Je suis promouvable à la hors-classe.
- ▶ Promotion basée sur un barème (ancienneté + appréciation).
- ▶ Je suis promu-e au plus tard au début du 11<sup>e</sup> échelon.

 **Aide au suivi de votre demande et à l'évolution de votre barème sur plusieurs années**


### Fin de l'année scolaire

- ▶ Publication des nommés à la promotion sur le site académique.

 **Aide aux demandes d'explication, recours, analyse des promotions, veille au respect de la réglementation et de l'égalité de traitement**

### Année scolaire de la promotion

- ▶ Promotion au 1<sup>er</sup> septembre avec classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur.
- ▶ Arrêté et rappel sur salaire plusieurs mois après.


 **Informations sur les promotions et expertise du classement**

## Hors-classe

## Hors-classe

### À partir du 5<sup>e</sup> échelon (4<sup>e</sup> pour agrégé-es) \*

- ▶ Je suis promouvable à la classe exceptionnelle.
- ▶ Avis émis par l'IPR et le chef d'établissement (années suivantes : conservation des avis Très Favorable, amélioration possible des avis Favorable et Défavorable).

 **Je vérifie les avis sur I-prof, rubrique « les services »**  
**Je complète mon CV**  
**Fiche syndicale de suivi individuel à saisir sur mon espace adhérent**


### Fin de l'année scolaire

- ▶ Publication des nommés à la promotion sur le site académique.

 **Aide aux demandes d'explication, recours, analyse des promotions, veille au respect de la réglementation et de l'égalité de traitement**

### Année scolaire de la promotion

- ▶ Promotion au 1<sup>er</sup> septembre avec classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur.
- ▶ Arrêté et rappel sur salaire plusieurs mois après.

 **Informations sur les promotions et expertise du classement**

## Classe exceptionnelle

\* : situations appréciées au 31 août de l'année scolaire considérée

## SYNDIQUEZ-VOUS

